

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 26 mars 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 mars 2012 en Mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (24-vingt quatre) : M. ALLOINGT Pascal, M. BOCCOZ Michel, M COLLAUDIN Raymond, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELORME Jean-Pierre, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme MILLIERY Christiane, Mme PAPOT Nicole, Mme PITIOT Claire, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALLON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (3-trois) : M. MENS Christian (JP. DELORME), M DENARD Patrice (N. PAPOT), Mme DABROWSKI Catherine (M. DAS NEVES),

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 19 mars 2012

Le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2012 est adopté à l'unanimité sans observation.

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes des meurtres de Toulouse et Montauban.

1. Décisions relatives au secteur budgétaire et financier (Christian Duffy)

a) Vote du compte de gestion de Madame le Percepteur et du compte administratif de Monsieur le Maire

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil Municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit également être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixée pour son adoption.

Le compte administratif 2011 de notre commune a été présenté à la Commission des Finances lors de sa séance du 15 mars.

Le compte de gestion

La comptabilité publique a pour particularité d'être tenue en parallèle par deux personnes.

Pour une commune c'est le **Maire, ordonnateur** et le **Percepteur, comptable** de la commune.

A la fin de l'exercice, les deux comptes (compte administratif et compte de gestion) doivent être rigoureusement identiques.

C'est le cas pour la comptabilité relative au budget 2011.

C.Duffy présente le compte administratif 2011 et le budget 2012 à partir du document synthétisant les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, le remboursement des emprunts (capital et intérêt). L'exercice 2011 affiche une épargne disponible de 909 541 euros.

C.Duffy souligne que les dépenses réelles (3,114 millions d'euros) sont inférieures au budget 2011 (3,352 millions d'euros), en particulier sur les frais de personnel.

Les dépenses réelles d'investissement représentent un montant de 4 170 516 euros, avec un reste à réaliser de 1 128 943 euros. Ce reste à réaliser ne doit pas apparaître dans le compte administratif

car ces investissements seront payés sur l'exercice 2012 et sont donc inclus dans le budget 2012. Les recettes d'investissement 2011 représentent 502 036 euros.

Comme expliqué lors de la commission finances du 14 mars, l'emprunt de 2 millions d'euros, approuvé par le conseil municipal, a été signé et débloqué. La somme de 96000 euros correspond à une opération comptable liée au rachat à la CCPA de la salle J.Coeur

L'exercice 2011 présente un résultat de fonctionnement de +864 k€ (4423 k€ - 3559 k€) et un résultat d'investissement de + 1023 k€ (4385k€ - 3362k€).

Les prévisions 2012 de recettes et de dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation par rapport au budget 2011.

Pour les recettes, les dotations de l'état sont estimées à 809 984 € (801 809 € en 2011). Les impôts directs augmentent légèrement du fait de la revalorisation des bases par les services de l'état. Les revenus de loyers augmentent avec un versement de Semcoda de 100 000 €.

Concernant les dépenses, l'hypothèse retenue est une augmentation des dépenses de gestion au niveau de l'inflation (2,1%) sachant que les prévisions de certains postes comme les dépenses d'énergie sont aujourd'hui revues à plus de 4%.

La participation de la commune augmente pour certains syndicats ou organismes comme le SDIS (+5%). Les subventions aux associations seront détaillées dans le point suivant de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'amende payée par la commune pour le manque de logements aidés est en très nette augmentation par rapport à 2011. La présentation de M le Maire aux services préfectoraux des actions réalisées et en cours en faveur du logement (ex. PLU, programme de Laval) ont permis de réduire cette amende qui aurait dû s'établir à environ 160 000 €.

Les dépenses d'investissement inscrites dans le budget 2012 incluent le reste à réaliser 2011. Les autres dépenses prévues avaient été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 30 janvier 2012. Elles concernent principalement la fin de l'aménagement de l'espace culturel, la sécurisation des voiries et les travaux d'accessibilité, l'étude sur l'évolution des locaux scolaires et pour la jeunesse.

Les recettes d'investissement intègrent la récupération de la TVA des dépenses d'investissement de l'année 2010, la subvention du conseil général et les ventes de terrains qui ont été reportées sur 2012. L'emprunt de 500 000 € prévu lors du budget 2011 mais qui ne s'avérait pas utile compte tenu de nos besoins, a été réinscrit dans le budget 2012. 9 000 € de recette restant à réaliser 2011 sont aussi inclus dans les recettes d'investissement du budget 2012.

Les autres écritures correspondent à des mouvements comptables entre les rubriques (dépense / recette ou fonctionnement / investissement), conformément aux règles de présentation du compte administratif et du budget des collectivités.

Question de JP.Delorme : les montants du budget 2011 incluent-ils les décisions modificatives ?

Réponse de C.Duffy : Oui

Question de JP.Delorme : A quoi correspondent les 11 000 €, rajoutés depuis la dernière commission finance ? Réponse de C.Duffy : la Trésorerie demande d'affecter cette somme au chapitre 23 et non pas au chapitre 21. Cela ne change pas le résultat, car on les retrouve en dépense et/ou en recette des rubriques concernées.

JP.Delorme : les charges de personnels sont à surveiller car elles représentent 43 % des coûts de fonctionnement (la moyenne de la strate étant 47%).

N.Sorin : Cette remarque est à pondérer car le coût de fonctionnement par habitant reste très largement inférieur à la moyenne de la strate et la commune a fait le choix de réaliser avec le personnel interne une grande majorité des travaux.

P.Grimonet : En réponse à une question de N.Papot, P.Grimonet précise que la vente de la maison « Jacquemetton » prévue ne représente qu'1/3 de la superficie totale.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe GRIMONET est désigné pour présider temporairement la séance. Il est procédé au vote du compte administratif 2011.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le compte administratif pour l'année 2011.

Par quinze (15) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz), le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2011.

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le compte de gestion de Madame la Comptable Communale

Par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2011.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2011

Après reprise des résultats de clôture 2011, le solde de clôture pour 2011 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 453 113.55 €
- un excédent d'investissement de : 148 569.24 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ **Investissement** : La somme de 971 449.20 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ **Fonctionnement** : Le solde restant, soit 481 664.35 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

Par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz), le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- **Investissement** : La somme de 971 449.20 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- **Fonctionnement** : Le solde restant, soit 481 664.35 €.

c) Vote du taux des trois taxes municipales 2012

La ressource principale de la commune est constituée par le produit fiscal provenant des trois taxes (taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB) et taxe foncière non bâtie (FNB).

La commission des finances, sur proposition de la municipalité, propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales.

J.Gondard aurait souhaité un geste de la commune en proposant une réduction des taux de 0,5%. J.Vial ne comprend pas cette proposition qu'il trouve démagogique, puisque les taux sont déjà relativement moins élevés par rapport à d'autres communes. Ces recettes fiscales permettent d'offrir un ensemble de services attendus des Lentillois. Il ne connaît pas de commune ayant voté une réduction.

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, onze (11) abstentions (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz), adopte le taux des trois taxes communales comme suit :

TH :	12,21 %
TFB :	12,43 %
TFNB :	45,98 %

d) Vote du budget communal 2012

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 30 janvier 2012.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle peut établir et voter deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et, éventuellement, le budget supplémentaire.

Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonctionnement groupe les crédits : de rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DGE) ou des ressources propres (TLE), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

Section de fonctionnement du budget 2012

Dépenses

- ✓ Les charges du personnel représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement.
- ✓ La pénalité due par la commune au titre de la loi SRU s'élève à 99K€.

Recettes

- ✓ Les recettes ont été réajustées de manière plus précise par rapport au budget précédent.
- ✓ Les recettes essentielles sont constituées par les impôts locaux ; le budget a été bâti sur la base du maintien des taux communaux des 3 taxes aux valeurs de 2011.

Section d'investissement du budget 2012

Dépenses

Les dépenses qui vous sont proposées correspondent à la liste des réalisations prévues pour l'année 2012. Ces inscriptions budgétaires sont des ouvertures de crédits et non des obligations de dépenses.

Recettes

Les recettes sont constituées par :

- ✓ le prélèvement sur la section de fonctionnement
- ✓ le fond de compensation de la TVA
- ✓ la taxe d'aménagement (en remplacement de la TLE au 1 mars 2012)
- ✓ les emprunts destinés à équilibrer la section
- ✓ les subventions (département, DRAC)
- ✓ les cessions (terrains)

Compte tenu de ces explications, il est demandé aux conseillers d'adopter le projet de budget communal pour 2012.

JP.Delorme n'est pas d'accord pour que le coefficient de GVT serve à augmenter d'année en année les dépenses de personnel.

J.Vial précise que ce n'est pas le cas sur Lentilly : l'augmentation de la masse salariale liée à cette GVT est très inférieure au +5,1% pratiqué par le centre de gestion. L'augmentation des salaires est d'ailleurs décidée par la fonction publique. Concernant l'évolution des frais de personnel, l'équipe majoritaire a en effet fait le choix d'offrir de nouveaux services (ex. médiathèque) à la population et valorise lorsque cela est possible le changement de qualification qui s'accompagne de prise de responsabilités supplémentaires. Il poursuit en précisant que la commune avait 43 ETP (Equivalent en Temps Plein) en mars 2008 et qu'elle a aujourd'hui fin 2011 46 ETP, sachant que les heures supplémentaires ont diminué de 31% (1924 heures annuelles en mars 2008, 1356 heures actuellement).

En réponse à une question de N.Vagnier sur les variations des taxes de publicité, C.Duffy précise que le montant 2011 inclue 2 années (2010 et 2011) ainsi que les recettes liées à la publication du guide pratique. Le budget 2012 n'intègre que les taxes perçues sur l'année 2012

Pour conclure cette présentation du compte administratif 2011 et celle du budget 2012, C.Duffy exprime son mécontentement sur l'article publié et distribué par les listes minoritaires avec le blason communal. Il explique que certains chiffres ont été manipulés et que d'autres sont mensongers. En effet, le résultat cité de 2008 n'est pas comparable à celui cité de 2011. De son point de vue, le rôle d'une commune n'est pas identique à celui d'une banque et il ne faut pas confondre l'accumulation de trésorerie avec une gestion rigoureuse des services pour les Lentillois. Il poursuit en indiquant qu'il est mensongé de dire que « l'équipe actuelle brade le patrimoine

immobilier». Le patrimoine 2008 (c-a-d les terrains et les constructions) était de 10, 952 Millions d'euros. Il est à la fin de l'année 2011 de 13 Millions d'euros! Enfin, il trouve paradoxal d'accuser l'équipe majoritaire de favoriser le développement des logements, sachant que c'est une volonté de l'Etat et que la commune paie une forte amende pour ne pas atteindre l'objectif qui lui est fixé.

Plusieurs membres de l'équipe majoritaire regrettent la manière de faire des élus de l'opposition qui trompent une majorité de personnes en manipulant des chiffres et qui mettent en cause systématiquement dans leur publication les compétences de l'équipe majoritaire.

J.Gondard reproche à l'équipe majoritaire de se «servir du conseil municipal comme tribune et demande un droit de réponse».

Après débat, le conseil municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Millierey, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz), adopte le budget 2012 tel que présenté.

e) Vote des subventions 2012

A. La Commission Jeunesse - Sport et Culture s'est réunie le 6 mars 2012 et a décidé de proposer au Conseil Municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

B. La Commission Solidarité s'est réunie le 28 février 2012 et a décidé de proposer au Conseil Municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

En complément des explications données sur chaque subvention, M. Das Neves précise que le travail d'identification des subventions indirectes est en cours et qu'elles seront présentées lors de la prochaine commission « enfance et jeunesse ». Un courrier sera adressé à chaque association lui indiquant, le montant de l'aide apportée par la commune, les projets de l'association retenus dans le cadre de cette subvention. Il lui sera aussi rappelé les valeurs de la charte conjointe des engagements.

Elle poursuit en expliquant les évolutions par rapport aux subventions de l'an dernier : le montant de la subvention accordé au restaurant scolaire a été revu à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre de repas et pour accompagner le projet du »bien manger«, qui consiste à s'approvisionner en denrée » bio » et pour au moins 1% sur le marché local. Cela est d'ailleurs imposé aux collectivités.

Le montant de la subvention accordé à la «note de musique» a aussi été revalorisé pour soutenir le projet de développement de la pratique collective, sachant qu'à partir de cette année la participation du département est conditionnée par le montant de subvention accordée par la commune.

A. Zelez présente à son tour les différentes subventions accordées aux associations de son domaine de délégation : elle précise que pour la première fois, l'ADMR n'est pas en déficit.

N. Papot regrette qu'il n'y ait pas eu d'envoi de documents préalablement à la commission et dénonce des subventions attribuées «à la tête du client». M. Das Neves reconnaît que les documents n'ont pas été transmis en préalable mais signale que chaque dossier a été étudié attentivement lors de la commission et que le montant de la subvention a été discuté avec les participants et attribué selon la grille de critères établie depuis le début du mandat 2008.

A. Zelez s'étonne de la remarque de N. Papot car l'équipe majoritaire veille à ce que chaque subvention fasse l'objet d'un dossier écrit et partagé avec tous les élus qui le souhaitent. Ceci n'était pas le cas avant 2008 car malgré sa demande, aucun dossier ne lui a été communiqué.

N. Vagnier demande à ce que la subvention accordée au restaurant scolaire de l'école publique soit reportée sur celle de l'OGEC, l'association de l'école privée. Elle constate «qu'un enfant lentillois n'est pas traité de la même façon selon qu'il aille à l'école publique ou à l'école privée».

V. Chaverot rappelle que ce n'est pas la réalité sur Lentilly : la convention signée avec l'école privée va très au-delà de ce que prévoit les textes et la participation de la commune pour l'école Jeanne d'arc s'appuie sur tous les coûts de fonctionnement de l'école publique rapportés au nombre d'enfants. La subvention du restaurant scolaire s'inscrit dans le cadre particulier d'un projet ayant fait l'objet d'une convention particulière entre le restaurant scolaire et la commune. Il faudrait avoir les mêmes discussions avec le restaurant de l'école privée pour s'assurer que cette subvention serve bien au développement du bio dans les repas des enfants.

N. Papot et N. Vagnier réitèrent leur demande pour disposer « du concours alloué » à chaque association (il s'agit de l'aide indirecte apportée par la commune à travers la mise à disposition des équipements ou du personnel). J. Vial confirme que ces informations sont disponibles et qu'elles seront présentées lors de la prochaine commission.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité adopte l'ensemble des subventions ci-dessous :

CATEGORIES	TYPE DE CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012	BUDGET 2011
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	Les petits lutins	114 347,00 €	114 347,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	Polygones centre de loisirs	7 141,00 €	6 495,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones secteur jeunes	23 388,00 €	24 734,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones camps	1 346,00 €	
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones bafa	2 000,00 €	2 646,00 €
Total CAF			148 222,00 €	148 222,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Restau, scolaire école publique (1)	18 747,20 €	11 949,41 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	OGEC	1 019,81 €	601,92 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	coopérative école primaire publique	9 453,00 €	9 918,80 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	coopérative école maternelle publique	3 300,00 €	3 420,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	1 745,60 €	1 725,60 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Prévention routière	250,00 €	250,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	DDEN	80,00 €	80,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	MJC l'arbresle	2 100,00 €	2 100,00 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Collectif prévention	1 000,00 €	- €
Total Non CAF			37 695,61 €	30 045,73 €
Total ENFANCE/JEUNESSE			185 917,61 €	178 267,73 €
SPORT (MDN)		BLEES	2 016,00 €	1 980,00 €
SPORT (MDN)		FCPA	1 600,00 €	1 684,00 €
SPORT (MDN)		KARATE CLUB DE LENTILLY	900,00 €	892,00 €
SPORT (MDN)		LES MANGALOUPS	208,00 €	270,00 €
SPORT (MDN)		ASS, SPORT, DU COL, J,CŒUR	1 150,00 €	1 152,00 €
SPORT (MDN)		ACL	208,00 €	208,00 €
SPORT (MDN)		CLEM	1 178,00 €	974,00 €
SPORT (MDN)		LENTILLY TENNIS CLUB	2 092,00 €	1 914,00 €
SPORT (MDN)		HBCPA	782,00 €	618,00 €
SPORT (MDN)		LASWEN	1 896,00 €	1 890,00 €
SPORT (MDN)		AMICALE LAIQUE	5 538,00 €	5 242,00 €
SPORT (MDN)		ASSOCIATION COM. DE CHASSE	264,00 €	238,00 €
SPORT (MDN)		VIVRE MIEUX ART ET YOGA	56,00 €	164,00 €
SPORT (MDN)		LENTILLY FUTSAL CLUB	304,00 €	250,00 €
SPORT (MDN)		USCL	- €	126,00 €
Total SPORT			18 184,00 €	17 602,00 €
CULTURE (MDN)		ESPERANCE LENTILLOISE	1 690,00 €	1 700,00 €
CULTURE (MDN)		MELI MELODY	840,00 €	832,00 €
CULTURE (MDN)		LA NOTE (2)	4 321,00 €	3 224,00 €
CULTURE (MDN)		ATELIER DU BOIS SEIGNEUR	278,00 €	278,00 €
CULTURE (MDN)		COMITE DES FETES	2 009,40 €	1 783,15 €
CULTURE (MDN)		STAR TRAC	420,00 €	428,00 €
CULTURE (MDN)		FORMES ET COULEURS	1 000,00 €	852,00 €
CULTURE (MDN)		VIEILLES PIERRES	600,00 €	530,00 €
CULTURE (MDN)		CLASSES EN 2	350,00 €	350,00 €
Total CULTURE			11 508,40 €	9 977,15 €
SOLIDARITE (ANZ)		ADMR	15 600,00 €	15 600,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		UNC	890,00 €	890,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		COM. JUMELAGE MALTERDINGEN	650,00 €	650,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		COM. JUMELAGE KOUILA	470,00 €	460,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		RESIDENCE DES PINS	260,00 €	255,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		SOURIRE DU VIETNAM	290,00 €	290,00 €
Total SOLIDARITE			18 160,00 €	18 145,00 €
Total général			233 770,01 €	223 991,88 €

- (1) La participation par repas est de 0,288€, elle est portée à 0,40€ par repas soit une augmentation de 5249,22 €. pour le restaurant scolaire public. Cette augmentation a pour objectif d'accompagner l'association dans sa démarche d'amélioration qualitative des repas (bio, circuits courts...) et de diminuer l'impact sur le prix du ticket demandé aux familles (augmentation du prix des denrées alimentaires)
- (2) L'emménagement de l'association dans les locaux de la Maison de la Musique entraîne des frais exceptionnels. Cette subvention permettra d'augmenter dans les mêmes proportions celle du Département.

2. Avenant contrat pluriannuel Lentilly (Christian Duffy)

Dans la cadre du Contrat pluriannuel signé en 2010 avec le Conseil Général, il a été défini un programme d'opérations susceptible d'être aidé par le Département.

Notre délibération du 26 septembre 2011 prévoyait expressément la possibilité de modifier ce programme de travaux par des avenants.

Aujourd'hui, nous savons que certains programmes ne se feront pas et que d'autres qui n'étaient pas prévus au contrat se réaliseront.

Cela implique la signature d'un avenant.

Il est demandé aux conseillers municipaux:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat 2011/2013
- De solliciter les subventions prévues en 2011
 - Opération 1 : Informatique 4 500 €
 - Opération 2 : Construction d'un espace culturel 62 476 €
 - Opération 3 : Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics 15 942 €
 - Opération 7 : Acquisitions foncières pour logement sociaux 23 352 €
- De Solliciter les subventions prévues en 2012
 - Opération 2 : Construction d'un espace culturel 109 334 €
 - Opération 3 : Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics 22 282 €

Le Conseil Municipal par dix sept (17) voix pour, dix (10) abstentions (C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz):

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat 2011/2013**
- **Sollicite les subventions prévues en 2011**
 - Opération 1 : Informatique 4 500 €
 - Opération 2 : Construction d'un espace culturel 62 476 €
 - Opération 3 : Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics 15 942 €
 - Opération 7 : Acquisitions foncières pour logement sociaux 23 352 €
- **Sollicite les subventions prévues en 2012**
 - Opération 2 : Construction d'un espace culturel 109 334 €
 - Opération 3 : Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics 22 282 €

3. Gratification pour travaux effectués par des étudiants (Muriel Das Neves)

Les communes ont la possibilité d'accueillir des étudiants dont la formation intègre des périodes de stage.

Il existe des besoins précis qui pourraient être satisfaits par l'emploi d'un jeune stagiaire.

Le décret n° 2008-96 du 31.01.2008 impose à la collectivité locale le versement d'une « gratification financière » prévue par les textes.

Il s'agit en mars 2012 de 436.05€/mois.

En réponse à une remarque de J.Gondard, J.Vial précise que ce point concerne la création d'un statut permettant d'accueillir et d'indemniser un stagiaire.

A chaque fois qu'un stagiaire interviendra, le conseil municipal en sera informé.

M.Das Neves précise que l'étudiante qui est intervenue au mois de mars pour l'organisation des actions culturelles a interrompu sa mission prévue initialement pour 5 mois, pour des motifs personnels.

Il est proposé aux conseillers :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager par convention des étudiants
- De fixer la gratification financière prévue par les textes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur Le Maire à engager par convention des étudiants rémunéré en vue des stages (décret 31.01.2008)**
- **Fixe la gratification financière prévue par les textes.**

4. « Titres restaurant » attribués au personnel : augmentation de la valeur faciale (Jacques Vial)

Par délibération du 23.06.2003, le Conseil municipal a décidé d'accorder au personnel communal dans les conditions règlementaires le bénéfice des titres restaurant pour une valeur faciale de 5€ : la moitié de cette somme étant à la charge de la commune et l'autre moitié à la charge de l'agent. Le 17 novembre 2008, notre conseil municipal a réévalué la valeur faciale de ces titres restaurant en la portant à 6€.

En début d'année la municipalité a été interrogée par le personnel communal sur le fait que la caisse de retraite des agents (CNRACL) avait augmenté son taux relatif au prélèvement de la part du salarié, la part patronale n'augmentant pas, ce qui faisait une légère diminution de leur traitement.

La municipalité a réfléchi sur les diverses possibilités de pallier à cette baisse des revenus.

Considérant ce qui vient d'être exposé mais aussi que le point d'indice de la fonction publique est bloqué pour 3 années, il est proposé au conseil municipal de porter la valeur faciale du titre restaurant à 7€ : la moitié de cette somme à la charge de la commune, l'autre moitié à la charge de l'agent.

Il est actuellement distribué environ 8400 tickets restaurant par an au personnel communal.

L'effort financier supplémentaire demandé par cette revalorisation se situe donc à hauteur de 4200€ (8400 x 0.5).

Monsieur GRIMONET Philippe ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal porte la valeur faciale du titre restaurant à 7€ : la moitié de cette somme à la charge de la commune, l'autre moitié à la charge de l'agent.

5. Bâtiment rue des Tanneries : subvention Palulos (Philippe GRIMONET)

La commune a acheté, rue des Tanneries, un ensemble de bâtiments qu'elle a décidé de réhabiliter et d'affecter en qualité de « logements aidés ».

Ces appartements sont au nombre de 4 :

- 2 appartements Type 2
- 2 appartements Type 3

Après avoir examiné les différentes possibilités d'obtenir une subvention en liaison avec les services de l'Etat, il apparait que le système le plus avantageux est celui du Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatifs)

Il est aussi possible d'obtenir une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DDT, le montant maximal est d'environ 1 300€ par logement.

Pour cela, une convention de principe doit être signée.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter au titre des subventions Palulos:

- Un dossier de demande de subventions pour les 4 logements situés rue des Tanneries,
- Le principe de solliciter une subvention de 5 200€ (1 300€ x 4),
- L'autorisation donnée au maire de signer la convention Palulos avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite au titre des subventions Palulos :

- **Un dossier de demande de subventions pour les 4 logements situés rue des Tanneries,**
- **Le principe de solliciter une subvention de 5 200€ (1 300€ x 4),**
- **L'autorisation donnée au maire de signer la convention Palulos avec l'Etat.**

6. Suppression de différentes délégations (Jacques Vial)

A/Délégation au « site internet »

Par délibération en date du 9 avril 2008, le conseil municipal avait décidé d'élire Monsieur Christian MENS, conseiller municipal délégué au site Internet et de lui attribuer une indemnité de fonction de 7.2% de l'indice 1015.

Monsieur MENS qui n'a pas souhaité participer à l'évolution du site, n'est plus disponible pour assister aux diverses réunions et s'étonne même de continuer à percevoir l'indemnité afférente.

Considérant que Monsieur Christian MENS n'effectue plus les missions propres à cette délégation, il est proposé aux conseillers municipaux de supprimer le poste concernant la délégation au site internet attribuée à monsieur MENS et, en conséquence, de ne plus verser à Monsieur MENS l'indemnité de 7.2% de l'indice 1015 telle que décidée par la délibération susvisée.

11 conseillers (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz) n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité, (seize (16) voix pour), le conseil municipal décide de supprimer le poste concernant la délégation au site internet attribuée à monsieur MENS et, en conséquence, de ne plus verser à Monsieur MENS l'indemnité de 7.2% de l'indice 1015 telle que décidée par la délibération susvisée.

B/ Délégué suppléant à la Prévention Routière :

Par délibération en date du 28 mars 2011, Monsieur Christian MENS a été élu délégué suppléant à la prévention routière.

Dans le souci du bon fonctionnement de l'administration communale et en raison du manque de disponibilité de l'intéressé, il est proposé aux conseillers de retirer cette nomination à Monsieur Christian MENS.

Il est demandé ensuite, aux conseillers de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la Sécurité routière.

- **Sylvie TEDESCHI se propose à la candidature de déléguée suppléante à la Sécurité routière.**
- **Madame Nicole VAGNIER propose la candidature de Jean Pierre DELORME en tant que délégué suppléant à la Sécurité routière.**

A la demande de Mr J. Gondard, puis, de Mr R. Collaudin, Mr JP. Delorme, Mme V. Hostache, Mme C. Milliery, Mme N. Papot, Mme C. Pitiot, Mme N. Vagnier, Mr M. Boccoz, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Après vote, les résultats sont les suivants :

**15 voix pour Sylvie TEDESCHI,
11 voix pour Jean Pierre DELORME
et 1 voix pour Virginie CHAVEROT**

A la majorité, il est mis fin au mandat de Christian MENS et, Sylvie TEDESCHI est élue déléguée suppléante à la Sécurité routière

C/ Délégué à l'office du Tourisme

Par délibération du 9 avril 2008, Monsieur Christian MENS a été élu délégué pour siéger à l'office du tourisme de l'Arbresle.

Dans le souci du bon fonctionnement de l'administration communale, en raison du manque de disponibilité de Monsieur Christian MENS, il est proposé au conseil municipal de mettre fin à cette délégation.

Il est demandé ensuite au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à l'Office du Tourisme.

- **Monsieur le Maire propose la candidature de Christian DUFFY comme délégué à l'Office du Tourisme.**
- **Madame Viviane HOSTACHE propose la candidature de Jean Pierre DELORME en tant que délégué à l'Office du Tourisme.**

V.Hostache s'étonne de cette proposition et rappelle que C.Mens est très investi dans les activités de l'office du tourisme.

J.Vial précise que la délégation ici évoquée concerne la représentation de la commune de Lentilly dans certaines commissions. Il a eu confirmation par le président de l'office du tourisme que Lentilly n'avait plus de représentant présent depuis plus d'un an. Cela ne préjuge pas des interventions individuelles à certaines manifestations de l'office du tourisme.

Intervention de J. Gondard : «..le 5^{ème} vient d'être évincé, les 54% s'éloignent, le 6^{ème} n'est pas loin car les personnes intelligentes ne vont pas soutenir votre mascarade ».
Sur ce propos, J. Vial rappelle que l'équipe a été constituée sur la base d'un projet commun et sur la loyauté de chacun à respecter cet engagement.

A la demande de Mr J. Gondard, puis, de Mr R. Collaudin, Mr JP. Delorme, Mme V. Hostache, Mme C. Milliery, Mme N. Papot, Mme C. Pitiot, Mme N. Vagnier, Mr M. Boccoz, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Après vote, les résultats sont les suivants :

16 voix pour Christian DUFFY,

11 voix pour Jean Pierre DELORME

A la majorité, il est mis fin au mandat de Monsieur Christian MENS et Monsieur Christian DUFFY est élu délégué à l'Office du Tourisme.

D/ Délégué au SIAB

Par délibération en date du 9 avril 2008, le conseil municipal a élu en qualité de délégué titulaire Monsieur Christian MENS. Constatant son absence répétée aux réunions du SIAB.

Il est proposé de retirer cette délégation à Monsieur Christian MENS.

Il est demandé ensuite au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire au SIAB et d'un nouveau suppléant.

- Monsieur le Maire propose les candidatures de Sylvie TEDESCHI comme titulaire et Nathalie SORIN, comme suppléante au SIAB
- Monsieur Jean GONDARD propose les candidatures de Jean Pierre DELORME comme titulaire et, Nicole VAGNIER comme suppléante au SIAB

A la demande de Mr J. Gondard, puis, de Mr R. Collaudin, Mr JP. Delorme, Mme V. Hostache, Mme C. Milliery, Mme N. Papot, Mme C. Pitiot, Mme N. Vagnier, Mr M. Boccoz, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Après vote, afin de remplacer Monsieur Christian MENS, les résultats sont les suivants :

- 16 voix pour les candidatures de Sylvie TEDESCHI comme titulaire et Nathalie SORIN, comme suppléante au SIAB
- 11 voix pour les candidatures de Jean Pierre DELORME comme titulaire et, Nicole VAGNIER comme suppléante au SIAB

A la majorité, il est mis fin au mandat de Monsieur Christian MENS et, sont élues Sylvie TEDESCHI comme titulaire et Nathalie SORIN, comme suppléante au SIAB

7. Demande de subventions pour les tennis couverts (Hervé Chavot)

L'association Lentilly Tennis Club a attiré notre attention sur le fait que les amateurs de tennis sont interdits de pratique en hiver et par temps de pluie.

La bonne solution consisterait à couvrir les deux terrains situés chemin des Côtes.

La somme nécessaire aux travaux pourraient se situer à hauteur de 350 000 € TTC ;

Le plan de financement éventuel serait le suivant :

Coût global :

Dépenses		Recettes
350 000	CNDS :	59 000
	Fédération : (8 000 * 2)	16 000
	Autres financements	95 000
	Commune :	180 000

Il est demandé au conseil municipal :

1. De dire que ce programme se réalisera à la condition que les subventions espérées soient obtenues et que la participation communale restera à 180 000 €.
2. De solliciter le CNDS et la fédération nationale de tennis afin de présenter un dossier de demande de subventions.

H. Chavot présente le projet avec les différentes solutions techniques possibles : toile ou mixte toile/bardage. Il détaille le financement prévisionnel avec la participation de la fédération, du CNDS et de la commune. Il restera donc 95 000 euros à trouver auprès de financeurs divers.

J. Gondard s'étonne de montants différents entre les explications données par H.Chavot et la note de synthèse. H. Chavot précise qu'en effet certaines précisions ont été apportées dans les derniers jours.

En réponse à une question de JP.Delorme, H.Chavot précise que les matériaux proposés répondent bien aux normes sécurité actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal par seize (16) voix pour, onze (11) abstentions (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Millierey, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz) :

1. annonce que ce programme se réalisera à la condition que les subventions espérées soient obtenues. La participation communale restera en tout état de cause à 180 000 €.
2. sollicite le CNDS et la fédération nationale de tennis afin de présenter un dossier de demande de subventions.

8. Création d'un poste d'Adjoint Technique (ASVP) (Jacques Vial)

La police municipale est actuellement en restructuration.

Un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) était occupé par un agent de manière temporaire, par contrats à durée déterminée.

Cet agent a quitté définitivement son poste en début d'année.

Dans notre commune de plus de 5 000 habitants, la police municipale ne peut fonctionner de façon satisfaisante qu'avec un effectif suffisant.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet dont les missions seront celles d'un ASVP.

D'autre part, les postes de garde champêtre et de brigadier chef principal n'étant plus pourvus, ils doivent être fermés.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe ayant mission d'agent de surveillance de la voie publique.

Il est demandé aux conseillers de décider d'engager la procédure administrative en vue de fermer les postes de garde champêtre et de brigadier chef principal.

N. Vagnier et N. Papot s'étonnent du terme adjoint technique utilisé. J. Vial précise que c'est le nom officiel utilisé par la fonction publique. Il est ensuite caractérisé par la fonction attribuée au poste et qui est ici « ASVP ».

Le Conseil Municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz) décide

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe ayant mission d'agent de surveillance de la voie publique.
- d'engager la procédure administrative en vue de fermer les postes de garde champêtre et de brigadier chef principal.

9. Création d'un poste d'Adjoint Technique à mi temps (17h30) (Frédérique Hamadène)

L'espace culturel comporte une salle de spectacle. Cette salle exige une attention particulière au niveau technique, que seule une personne qualifiée peut légalement satisfaire.

Ce poste inscrit dès l'origine du projet est intégré dans les prévisions budgétaires 2012.

Il s'agit de la sonorisation, de l'éclairage, de l'emploi de matériel électronique et de la maintenance de la salle de spectacle.

Les missions de ce technicien seraient entre autres les suivantes :

- sonorisation et régie lumières lors des spectacles
- élaboration de fiches techniques de la salle de spectacles
- gestion et maintenance du matériel son et lumière et des différents équipements de la salle.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à mi temps (17h30), cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique catégorie C.

Le Conseil Municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz) décide de créer un poste d'adjoint technique à mi temps (17h30), cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique catégorie C.

10. TLE : remises gracieuses (Philippe Grimonet)

Nous sommes saisis par la Direction Générale des Finances Publiques de trois demandes de remise gracieuse concernant les taxes d'urbanisme.

a/ la première demande concerne le PC 11208R0026 pour lequel son titulaire Monsieur et Madame AIT YAHIA ont réglé le montant du au titre de la TLE en retard, car ils n'avaient pas reçu l'avis d'échéance.

Le comptable public a émis un avis favorable à cette remise gracieuse de pénalité qui concerne la somme de 156.16€.

La commission municipale a émis un avis positif concernant la remise.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'accorder ou de refuser la remise gracieuse de cette pénalité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la remise gracieuse de cette pénalité.

b/ la seconde est relative à une taxe d'urbanisme relative à une opération de construction due par Madame CHAMPOURLIER pour un montant de 1 660€.

Le comptable communal nous signale que malgré ses poursuites, les sommes ne peuvent être recouvrées, la personne ayant organisé son insolvabilité (commandement de payer sans suite, saisie impossible...)

Conformément au décret du 29 décembre 1998, le comptable du trésor Public nous présente en non valeur ces taxes d'urbanisme dont le recouvrement est rendu impossible par l'insolvabilité du débiteur.

La commission municipale a émis un avis négatif concernant la remise.

Il est demandé de décider d'accorder ou de refuser la remise gracieuse de cette pénalité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser la remise gracieuse du montant de la taxe d'urbanisme.

c/ la 3^{ème} demande de remise gracieuse a été formulée par la société SCCV Charpenay Parc.

Les motifs invoqués par ses dirigeants sont : « retournement commercial sur ce programme, ce qui a entraîné une incapacité du règlement des taxes ».

L'état de répartition des majorations et intérêts fait apparaître une pénalité de 1 027.20€.

La commission municipale a émis un avis négatif concernant la remise.

Il est demandé de décider d'accorder ou de refuser la remise gracieuse de cette taxe d'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser la remise gracieuse de ces pénalités de retard.

11. Autorisation de construire donnée à la SEMCODA pour la réalisation d'une maison médicale et compromis de vente (Philippe Grimonet)

A/ Autorisation de construire

Afin de dynamiser la réponse médicale attendue par les lentillois, la commune a demandé à la SEMCODA de construire une « maison médicale » derrière le Mille Club.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune.

Le terrain qui accueillera cette structure appartient à la commune et sera prochainement rétrocédé à cet organisme.

Afin de ne pas retarder cette construction, il est nécessaire d'autoriser la SEMCODA à déposer un permis de construire sur ce terrain.

B/ Compromis de vente

En parallèle, un compromis de vente pour ce terrain a été préparé et est soumis à votre avis.

Il est demandé aux conseillers :

- D'autoriser la SEMCODA à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée BT 0033, afin d'édifier une « Maison Médicale »
- D'autoriser le maire à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente de ce terrain avec la SEMCODA

N. Vagnier ne comprend pas pourquoi le projet initial avec des parkings réservés pour les professionnels de la santé n'a pas été retenu.

J. Vial et P. Grimonet expliquent que le projet initial a évolué au fil des réunions de travail avec les professionnels de santé, pour leur permettre de disposer d'une surface de local supérieure et ceci dans un budget qui leur convienne. Il a été convenu d'utiliser les parkings communs de la place de l'Europe. Quelques places supplémentaires seront créées près du Mille Club. Ces places de parking pourront être utilisées à la fois par les professionnels de santé mais pourront l'être aussi par les Lentillois, le soir ou le week-end par exemple.

J. Vial regrette que ce point sur l'usage des parkings soit le prétexte pour les élus de l'opposition de retarder le projet et pour exprimer leur opposition. Ce projet de maison médicale est très attendu des Lentillois.

Après débat, le conseil municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz) :

- **Autorise la SEMCODA à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée BT 0033, afin d'édifier une « Maison Médicale »**
- **Autorise le maire à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente de ce terrain avec la SEMCODA**

12. Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable (Frédéric Fort)

Les Jardins Partagés de Laval

Le projet est situé à proximité des nouveaux logements du Haut Laval (proche du cimetière) au chemin de Laval. La parcelle a une superficie d'environ 4000 m².

Une dizaine d'habitants de Lentilly et la mairie travaillent ensemble depuis le mois de mai 2011 afin de créer un jardin partagé fonctionnant sous forme associative.

Les Jardins Partagés de Laval ont pour but de permettre à des habitants de Lentilly et d'ailleurs de jardiner sur des parcelles collectives et individuelles dans le respect de chacun et de l'environnement le tout dans un esprit convivial et détendu, favorisant la rencontre, l'échange, le partage et la créativité. L'innovation et l'expérimentation y seront pratiquées afin d'améliorer la connaissance de chacun sur le jardinage écologique et de privilégier l'éducation à l'environnement.

Le consensus initial est de créer un ou plusieurs espaces de jardinage à vocation :

- de production de légumes, de fruits, fleurs, etc ;
- de (re)découverte et de connaissance des plantes anciennes, aromatiques et médicinales ;
- ludique, de convivialité et de rencontres intergénérationnelles et multiculturelles;
- d'ouverture aux expérimentations et expériences pédagogiques.

L'association a également pour objectif d'organiser diverses animations par année ouvertes au public afin de faire découvrir l'association et ses missions.

La mairie a entrepris les travaux nécessaires pour que les jardiniers puissent planter dès le mois d'avril.

L'Abri en bois est destiné à l'ensemble des jardiniers.

A côté de cet abri a été enterrée une cuve de récupération d'eau de pluie. Puis, derrière cet abri sera mis en place des toilettes sèches.

La mairie établira une convention de mise à disposition du terrain à l'association dès qu'elle sera enregistrée en tant que telle à la préfecture.

Deux dates ont été fixées :

- le samedi 10 juin : la journée « Portes Ouvertes » (pendant les semaines de l'environnement)
- le samedi 8 septembre après-midi : l'inauguration des Jardins Partagés de Laval.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande préalable pour l'abri prévu dans ce projet.

J. Gondard intervient pour signaler qu'une cuve de 5000 litres a été installée pour une surface de toiture de 20 m². Il s'étonne de la dépense de 33 000 euros pour 15 personnes.

Plusieurs élus de l'équipe majoritaire interviennent pour valoriser cette action qui contribue à la sensibilisation sur le respect de l'environnement et favorisent les liens sociaux. J. Vial précise que les personnes du SIVUREN sont très fières d'avoir pu participer à cette initiative.

Après discussion, par seize (16) voix pour, neuf (9) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard), et une (1) abstention (M. Boccoz), le conseil municipal à la majorité autorise monsieur le Maire à déposer une demande préalable pour l'abri prévu dans ce projet.

Madame MILLIERY Christiane n'a pas pris part au vote.

13. Décisions prises en l'application de l'article L2122-22 du CGCT (Jacques VIAL)

- Monsieur le Maire informe que le Marché voirie a été attribué à EIFFAGE
- Monsieur le Maire informe que 8 lots ont été attribués pour le marché de réhabilitation rue des Tanneries
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le marché Marché signalétique a été déclaré sans suite
- Monsieur le Maire informe que l'acte définitif de vente pour l'achat du terrain « Perrot » (projet d'aménagement du carrefour secteur « en France ») est signé.
- Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une régie de recettes pour la médiathèque (cotisations, pénalités...) a été créée.

14. Informations diverses

Remarque de N. Vagnier pour s'opposer aux panneaux publicitaires posés sur la N7

Inscription pour la tenue des bureaux de vote : certains élus ne sont pas encore inscrits.

Remise des cartes d'électeur aux nouveaux « votants », le samedi 31 mars à la Passerelle

Ouverture de la médiathèque : il y a déjà plus de 700 inscrits.

15. Questions du public

*Intervention d'une Lentilloise pour conserver le patrimoine de la maison « Jacquemetton» :
P. Grimonet précise que les travaux sont nécessaires pour pouvoir louer des logements et le local commercial. Cette mise aux normes nécessite de détruire partiellement la maison. L'apparence du bâtiment sera conservée.*

Question concernant l'utilisation de l'ancienne bibliothèque : J. Vial précise que pour l'instant rien n'est défini. Ces locaux seront mis en location.

La séance est levée à 00h40

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 4 juin à 2012.

Le Secrétaire de séance,
N. SORIN



La Secrétaire,
S. BARTHELEMY



Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN



Le Maire,
Jacques VIAL

